

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°136_2026DP

Convention de servitude de réseau de distribution électrique sur la parcelle ZA050
au lieu-dit Brame Aygues sur la commune de Peyrole

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie,

Vu l'article R323-1 du code de l'énergie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu la délégation au Président mentionnée au 12° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle ZA050 située Brame Aygues sur la commune de Peyrole,

Considérant que la société Enedis doit effectuer des travaux d'implantation d'un réseau de distribution publique dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique,

Considérant que la société Enedis a besoin de poser un câble basse tension depuis le poste actuel,

Considérant que la communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de servitude de réseau de distribution publique,

DÉCIDE

Article 1

La convention de servitude CS06 entre la société Enedis et la Communauté d'agglomération telle qu'annexée est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 06 FFV. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 09 FFV. 2026 et/ou notification le